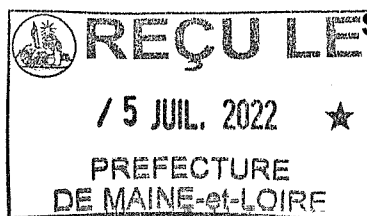


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL



Séance du 27 juin 2022

14 heures 30

1°) **REVISION SCOT LOIRE ANGERS – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)**

Madame Roselyne BIENVENU, Vice-présidente, expose :

Le 29 janvier 2018, le Pôle métropolitain Loire Angers a décidé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers sur la totalité de son périmètre entraînant la révision des SCoT existants de Loire en Layon et Loire Angers.

Le 13 décembre 2021, le Pôle métropolitain Loire Angers a fait le choix d'appliquer à la révision du SCoT les évolutions prévues par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la Loi ELAN. Cette ordonnance vise à moderniser les SCoT et en modifie le contenu. De fait, le futur SCoT Loire Angers sera constitué des éléments suivants :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Des annexes

Le PAS traduit une volonté politique commune de relever le défi des transitions numérique, démographique, territoriale, sociale et écologique.

Le projet de PAS du SCoT Loire Angers propose, pour ce faire, une organisation du territoire en bassins de vie organisés autour de polarités et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière : d'habitat ; de développement économique ; de services ; de mobilité... Il met en lumière en quoi ces objectifs thématiques participent à une stratégie transversale visant à relever le défi de la transition écologique du territoire.

Ce projet de PAS a donc pour ambition de répondre aux enjeux des transitions. Les propos liminaires du PAS décrivent donc les atouts et capacités du territoire. Il précise les défis auxquels il devra répondre et ses objectifs pour favoriser la lutte contre les effets du changement climatique, pour favoriser l'adaptation à ces mêmes effets et garantir une amélioration de la santé humaine et environnementale.

La suite du projet de PAS s'articule autour de trois piliers ayant tous pour fil rouge les transitions :

- Un territoire bien relié bénéficiant d'une haute intensité d'interactions

Cette partie traite de l'armature territoriale du territoire organisée autour d'un pôle centre (Angers et sa première couronne) et de onze polarités rayonnant sur des petits bassins de vie composés de communes et/ou de communes déléguées. L'offre résidentielle et les mobilités sont également abordées dans ce chapitre.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt juin deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

Mme BELLEUT Sandrine, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GIRAULT JérémY, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, Mme MARQUET Elisabeth, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BRANCOUR Roch, M. DAVY Jean-Luc, M. Thierry de VILLOUTREYS, M. HEBE Jean-Pierre, M. LE BARS Jean-Yves, M. MAILLART Philippe, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. VEYER Philippe.

ETAIENT ABSENTS

M. Yves BERLAND, M. CARDOT Philippe, M. FOREST Dominique, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme PAPIN - DRALA Sandrine.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. BRANCOUR Roch
M. VEYER Philippe
M. LE BARS Jean-Yves
M. DAVY Jean-Luc
M. HEBE Jean-Pierre
M. de VILLOUTREYS Thierry
M. ARLUISON Jean-Christophe

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
M. GIDOIN Yves
M. JOUSSET Mickaël
M. SCHMITTER Marc
M. GIRARD Jean-Jacques
M. PRONO Jean-Charles
Mme MARQUET Elisabeth
Mme SOURISSEAU Sylvie

- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses

Cette partie traite des différents volets de l'économie du territoire, y compris agricole et commercial. Ce dernier fera l'objet d'un document spécifique dans le SCoT : le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

- Un territoire qui préserve la santé et de ses habitants et de ses espaces

Ce chapitre traite de la préservation, la mise en valeur et la gestion économe des atouts environnementaux du territoire qui participent fondamentalement à la qualité de son cadre de vie et son attractivité : le sol, les paysages, la trame verte et bleue, le patrimoine... Un des aspects importants abordé par le PAS est ainsi la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du territoire. Ce chapitre traite aussi la préservation des populations et biens face aux risques naturels et technologiques et le développement de la production d'énergies renouvelables.

Tel est le sens du PAS qui est aujourd'hui présenté et débattu tel que le prévoit l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme : « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma* ».

Principaux échanges :

M. Henri LEBRUN s'exprimant au nom de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe indique que l'ensemble des enjeux et des orientations du PAS sont partagés par son territoire. Il rappelle que le PLUi est en cours d'élaboration sur la communauté de communes, en parallèle des travaux de révision du SCoT.

La phase suivante, qui consistera à écrire le DOO, sera probablement plus complexe avec l'intégration de la notion d'artificialisation.

Henri LEBRUN salue la démarche exploratoire « Zéro Artificialisation Nette » lancée par le Pôle métropolitain, bien que sa candidature n'ait pas été retenue dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME. Ce travail permettra d'identifier des leviers d'actions pour chacune des typologies de communes présentes sur le Pôle.

Il souligne également la difficulté liée à la confrontation de deux données de mesure de la consommation foncière, à savoir les fichiers fonciers et l'OCSGE, plus précise, et cite l'exemple d'entreprises sur son territoire qui avaient anticipé leur futur agrandissement. La question de savoir de quelle manière ces parcelles seront considérées (consommées ou non) se posera.

M. Marc SCHMITTER, au nom de la communauté de communes Loire Layon Aubance, partage le point de vue de M. LEBRUN et se dit satisfait que soit élaborée, à l'échelle de notre Pôle métropolitain, cette stratégie commune, avec une armature territoriale cohérente renforçant le pôle centre et les polarités sans pour autant aboutir à une désertification des communes rurales.

Les échanges à venir seront importants en effet sur la consommation foncière en notant que l'effort à réaliser ne sera peut-être pas identique sur l'économie et sur l'habitat.

Mme Roselyne BIENVENU partage ces constats et salue le travail réalisé depuis 2018, en prenant en compte les dernières évolutions législatives et notamment la loi Climat et Résilience aux fortes implications pour notre future SCoT.

Constatant qu'il n'y a plus de demandes d'intervention, Mme BIENVENU clôt ce débat.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 approuvant les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5711-1 et suivants,


Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants,

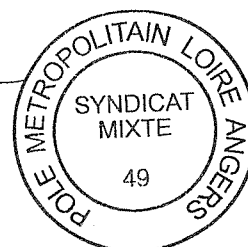
Vu l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme prévoyant le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers.

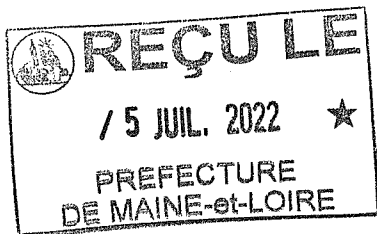
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue du débat sur le PAS.**

Le Président,

Christophe BECHU



POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS



COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2022

14 heures 30

2°) - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – CREATION D'UNE COMMISSION ECONOMIE

Madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose :

Dans le cadre des travaux de révision du SCoT Loire Angers, il est apparu nécessaire voire indispensable de renforcer la coopération entre nos trois intercommunalités dans le domaine du développement économique.

En effet, la raréfaction du foncier dans la perspective de la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) impose aujourd'hui d'éviter des concurrences néfastes au sein de nos territoires.

Aussi, pour formaliser et concrétiser cette coopération, il est proposé au comité syndical de créer une commission Economie, composée de quatre élus représentant chacune des intercommunalités membres du Pôle, comme suit :

Pour Angers Loire Métropole : Christophe BECHU, Jean-Marc VERCHERE, Roch BRANCOUR, Yves GIDOIN.

Pour Anjou Loir et Sarthe : Jean-Jacques GIRARD, Henri LEBRUN, Elisabeth MARQUET, Olivier CAILLEAU.

Pour Loire Layon Aubance : Marc SCHMITTER, Sylvie SOURISSEAU, Jean-Yves LE BARS, Philippe CESBRON

La présidence de cette commission est assurée par M. Jean-Marc VERCHERE.

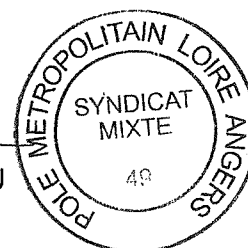
*Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5711-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-22,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,*

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président,

Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt juin deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

Mme BELLEUT Sandrine, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GIRAULT Jérémy, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, Mme MARQUET Elisabeth, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BRANCOUR Roch, M. DAVY Jean-Luc, M. Thierry de VILLOUTREYS, M. HEBE Jean-Pierre, M. LE BARS Jean-Yves, M. MAILLART Philippe, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. VEYER Philippe.

ETAIENT ABSENTS

M. Yves BERLAND, M. CARDOT Philippe, M. FOREST Dominique, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme PAPIN - DRALA Sandrine.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. BRANCOUR Roch
M. VEYER Philippe
M. LE BARS Jean-Yves
M. DAVY Jean-Luc
M. HEBE Jean-Pierre
M. de VILLOUTREYS Thierry
M. ARLUISON Jean-Christophe

NOM DES MANDATAIRES

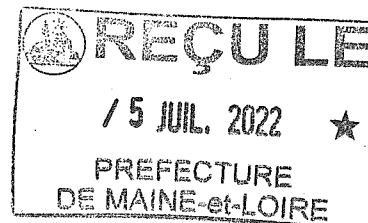
Mme BIENVENU Roselyne
M. GIDOIN Yves
M. JOUSSET Mickaël
M. SCHMITTER Marc
M. GIRARD Jean-Jacques
M. PRONO Jean-Charles
Mme MARQUET Elisabeth
Mme SOURISSEAU Sylvie

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2022

14 heures 30



3°) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS SUR LE PROJET DE SCOT BAUGEOIS-VALLEE

Madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose,

La Communauté de Communes Baugeois Vallée (35 000 habitants) est issue des fusions d'intercommunalités ayant suivi l'application de la loi Notre dans le Maine-et-Loire. Ce redécoupage communautaire a aussi impacté le périmètre du SCoT des Vallées d'Anjou, le réduisant au périmètre de la Communauté de Communes Baugeois Vallée. En effet, la partie nord-ouest du SCoT (Tiercé, Durtal...) a intégré le Pôle métropolitain Loire Angers.

Le 20 décembre 2018, les élus de la Communauté de Communes Baugeois Vallée ont lancé la révision du SCoT notamment pour l'adapter au nouveau périmètre et décliner le projet de territoire de la collectivité. Le projet de SCoT a été arrêté le 28 avril 2022 et soumis pour avis le 4 mai 2022 aux Personnes Publiques Associées dont le Pôle métropolitain Loire Angers fait partie en tant que Syndicat Mixte porteur d'un SCoT limitrophe.

La révision des SCoT ayant été lancée avant la promulgation des Lois ELAN et Climat et Résilience, le projet de SCoT n'est pas modernisé dans son contenu.

Le projet de SCoT porte sur la période 2023-2041 et s'articule autour d'une organisation territoriale composée de trois pôles d'équilibre (Baugé, Beaufort-Mazé et Noyant) et en pôle de proximité (Les Bois d'Anjou).

La majeure partie des orientations du projet de SCoT sont issues de précédents SCoT en ayant été complétées ou remaniées. Elles n'appellent pas d'observations particulières.

Deux sujets sont toutefois de nature à soulever des interrogations :

- **le scénario démographique :**

Le scénario démographique retenu prévoit une croissance annuelle de la population de 0,77%. Cet objectif peut paraître surestimé au regard des évolutions passées, surtout sur les 10 dernières années (évolution inférieure à 0,3% l'an).

Ce scénario nécessite la réalisation de 180 logements/an. Le scénario central de l'INSEE prévoit un besoin de 110 logements/an et le scénario haut en prévoit 130. L'objectif retenu est donc supérieur à ces scénarii et à la production passée (95 logements/an entre 2008 et 2017).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt juin deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

Mme BELLEUT Sandrine, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GIRAULT Jérémy, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, Mme MARQUET Elisabeth, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BRANCOUR Roch, M. DAVY Jean-Luc, M. Thierry de VILLOUTREYS, M. HEBE Jean-Pierre, M. LE BARS Jean-Yves, M. MAILLART Philippe, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. VEYER Philippe.

ETAIENT ABSENTS

M. Yves BERLAND, M. CARDOT Philippe, M. FOREST Dominique, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme PAPIN - DRALA Sandrine.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. BRANCOUR Roch
M. VEYER Philippe
M. LE BARS Jean-Yves
M. DAVY Jean-Luc
M. HEBE Jean-Pierre
M. de VILLOUTREYS Thierry
M. ARLUISON Jean-Christophe

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
M. GIDOIN Yves
M. JOUSSET Mickaël
M. SCHMITTER Marc
M. GIRARD Jean-Jacques
M. PRONO Jean-Charles
Mme MARQUET Elisabeth
Mme SOURISSEAU Sylvie

A titre comparatif, les travaux de révision du SCoT Loire Angers reposent sur le scénario central de l'INSEE, se traduisant par une croissance annuelle de 0,53% à l'échelle du Pôle métropolitain Loire Angers et plus précisément 0,68% sur Anjou Loir et Sarthe, intercommunalité limitrophe de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

- **l'objectif de modération de la consommation foncière :**

Sur ce point précis, il est nécessaire de rappeler que le SCoT de Baugeois Vallée sera amené à être modifié pour se rendre compatible avec le SRADDET modifié qui territorialisera à l'échelle régionale la prochaine étape de la trajectoire de la ZAN (-50% de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en 2021-2031 par rapport à 2011-2021).

Les travaux en cours de la Conférence des SCoT visant à alimenter la modification du SRADDET s'établissent pour le moment sur deux scénarii prévoyant pour la Communauté de Communes Baugeois Vallée soit - 68 % de consommation d'ENAF, soit - 48 %. Dans le 2^{ème} cas, le SCoT Baugeois Vallée serait donc en compatibilité avec le SRADDET si ce dernier retenait ce scénario puisque le projet de SCOT prévoit une diminution de 50% de la conso d'ENAF.

En revanche, le SCoT devrait être modifié pour ce qui concerne le phasage car celui-ci ne correspond pas à la loi Climat et Résilience. Le SCoT prévoit en effet - 50% d'ENAF sur 2023-2033 (alors que la loi a retenu la période de référence 2021-2031) et passe ensuite sur le référentiel de l'artificialisation en 2034 (alors que la loi l'exige dès 2031).

Enfin, tout en reconnaissant qu'elle est la seule mobilisable à l'échelle nationale il convient de mentionner que la donnée utilisée, en l'occurrence celle des fichiers fonciers, surestime largement les consommations d'espace notamment les espaces au profil plutôt rural.

Cette donnée comptabilise, en effet, des parcelles entières même si elles ne sont que partiellement consommées. Elle comptabilise aussi de la consommation là où les SCoT ont tendance à ne pas la prendre en compte (dans les enveloppes urbaines). Il en résulte que la transposition en droit à s'étendre, d'un nombre d'hectares issu de la division par 2 de la période passée, pourrait donc être de nature à surconsommer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L.101-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme,

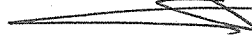
Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant les travaux de la commission aménagement du Pôle métropolitain Loire Angers du 15 juin 2022, émet un avis favorable sur le projet de SCoT de Baugeois-Vallée avec les deux points d'attention suivants :

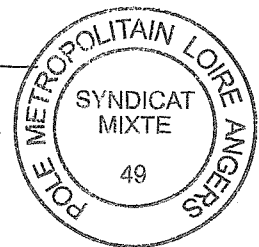
- sur le scénario démographique, si celui-ci est de nature à mener à une surproduction de logements sur le périmètre Beaufort-Mazé sur un axe routier déjà saturé,

- sur le fait que le SCoT Baugeois Vallée devra très probablement être modifié, suite à l'approbation du SRADDET modifié, afin d'intégrer le volet de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le président,



Christophe BECHU

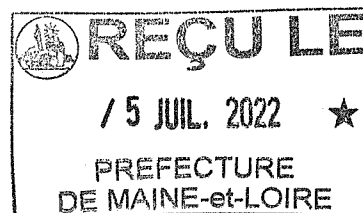


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2022

14 heures 30



4°) RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOIRE ANGERS

Madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du Pôle métropolitain.

Sur demande du Président du Conseil de développement Loire Angers, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent saisonnier pour faire face à un surcroît d'activité temporaire notamment lié à :

- l'appui à la transition à la coordination du Conseil (recrutement d'un nouveau coordinateur depuis le 1^{er} juin 2022)
- la préparation du 20^{ème} anniversaire du Conseil de développement qui aura lieu le 8 décembre 2022.

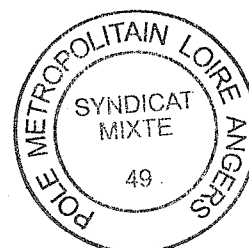
Il est donc proposé au comité syndical, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au Conseil de développement Loire Angers, d'une durée hebdomadaire de 35H00, pour la période du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2022, sur le grade de rédacteur territorial.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent de chargé (e) de projets, relevant du grade de rédacteur, à temps complet (35H00) du 19 septembre 2022 au 31 décembre 2022
- Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial, 1^{er} échelon.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Le Président,

Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt juin deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

Mme BELLEUT Sandrine, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GIRAULT Jérémy, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, Mme MARQUET Elisabeth, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BRANCOUR Roch, M. DAVY Jean-Luc, M. Thierry de VILLOUTREYS, M. HEBE Jean-Pierre, M. LE BARS Jean-Yves, M. MAILLART Philippe, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. VEYER Philippe.

ETAIENT ABSENTS

M. Yves BERLAND, M. CARDOT Philippe, M. FOREST Dominique, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme PAPIN - DRALA Sandrine.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. BRANCOUR Roch
M. VEYER Philippe
M. LE BARS Jean-Yves
M. DAVY Jean-Luc
M. HEBE Jean-Pierre
M. de VILLOUTREYS Thierry
M. ARLUISON Jean-Christophe

NOM DES MANDATAIRES

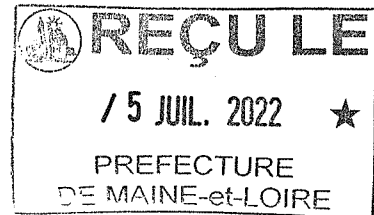
Mme BIENVENU Roselyne
M. GIDOIN Yves
M. JOUSSET Mickaël
M. SCHMITTER Marc
M. GIRARD Jean-Jacques
M. PRONO Jean-Charles
Mme MARQUET Elisabeth
Mme SOURISSEAU Sylvie

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2022

14 heures 30



5°) RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

Madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du Pôle métropolitain.

Dans le cadre de la mission d'animation et de suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent saisonnier pour faire face à un surcroît d'activité temporaire notamment :

- le processus de simplification des indicateurs de suivi du programme d'actions en vue de l'évaluation à mi-parcours du Plan qui interviendra en décembre 2023
- la prise de contact avec tous les porteurs d'actions en vue d'obtenir les indicateurs adéquats, préparer un bilan « test » et contribuer au développement de l'outil de suivi PROSPER en partenariat étroit avec le SIEM.

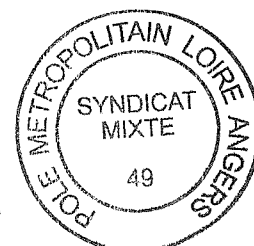
Il est donc proposé au comité syndical, de créer un emploi non permanent de chargé (e) de projets pour un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de 35H00, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022, sur le grade de rédacteur territorial.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de de créer un emploi non permanent de chargé (e) de projets, relevant du grade de rédacteur, à temps complet (35H00) du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022
- Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial, 1^{er} échelon.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget.
-

Le Président,

Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt juin deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

Mme BELLEUT Sandrine, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GIRAULT Jérémie, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, Mme MARQUET Elisabeth, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BRANCOUR Roch, M. DAVY Jean-Luc, M. Thierry de VILLOUTREYS, M. HEBE Jean-Pierre, M. LE BARS Jean-Yves, M. MAILLART Philippe, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. VEYER Philippe.

ETAIENT ABSENTS

M. Yves BERLAND, M. CARDOT Philippe, M. FOREST Dominique, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme PAPIN - DRALA Sandrine.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. BRANCOUR Roch
M. VEYER Philippe
M. LE BARS Jean-Yves
M. DAVY Jean-Luc
M. HEBE Jean-Pierre
M. de VILLOUTREYS Thierry
M. ARLUISON Jean-Christophe

NOM DES MANDATAIRES

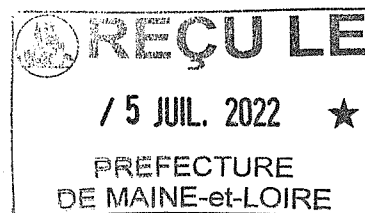
Mme BIENVENU Roselyne
M. GIDOIN Yves
M. JOUSSET Mickaël
M. SCHMITTER Marc
M. GIRARD Jean-Jacques
M. PRONO Jean-Charles
Mme MARQUET Elisabeth
Mme SOURISSEAU Sylvie

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 27 JUIN 2022

14 heures 30



6°) - **FONDS EUROPEENS – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU POLE METROPOLITAIN A LA FEDERATION NATIONALE LEADER FRANCE**

Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente, expose :

Le réseau LEADER France est une fédération qui regroupe plus de 210 Groupes d'Action Locale (GAL).

Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire reconnu et intervient pour relayer les difficultés des 340 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER mais aussi pour valoriser leurs réussites.

Il est proposé au comité syndical d'adhérer au réseau et ainsi soutenir la fédération dans ses différentes missions notamment :

- L'organisation de manifestations en faveur des Groupes d'Action Locale (GAL)
- La défense de la place de la ruralité et de LEADER dans la future programmation 2021-2027.

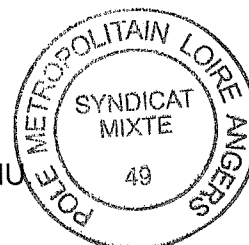
Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 650 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler pour 2022 son adhésion à la Fédération nationale LEADER France et de verser la cotisation annuelle correspondante de 650 €.**

Le Président,

Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt juin deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

Mme BELLEUT Sandrine, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GIRAULT Jérémy, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, Mme MARQUET Elisabeth, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BRANCOUR Roch, M. DAVY Jean-Luc, M. Thierry de VILLOUTREYS, M. HEBE Jean-Pierre, M. LE BARS Jean-Yves, M. MAILLART Philippe, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. VEYER Philippe.

ETAIENT ABSENTS

M. Yves BERLAND, M. CARDOT Philippe, M. FOREST Dominique, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme PAPIN - DRALA Sandrine.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. BRANCOUR Roch
M. VEYER Philippe
M. LE BARS Jean-Yves
M. DAVY Jean-Luc
M. HEBE Jean-Pierre
M. de VILLOUTREYS Thierry
M. ARLUISON Jean-Christophe

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
M. GIDOIN Yves
M. JOUSSET Mickaël
M. SCHMITTER Marc
M. GIRARD Jean-Jacques
M. PRONO Jean-Charles
Mme MARQUET Elisabeth
Mme SOURISSEAU Sylvie